

Caisse d'allocations familiales du var

#LaCafÀVosCôtés
Avec le SPIP

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Var

CAF & CO



RENCONTRE CAF SPIP 16 OCTOBRE 2023





Dans les relations SPIP/CAF ce qui est important pour le dossier de l'allocataire :

Le droit de l'usager incarcéré est déterminé par:

- LE TYPE DE DETENTION
- LA SITUATION FAMILIALE

POUR LA CAF seul le placement à l'extérieur **sous surveillance du personnel pénitentiaire** doit être appréhendé comme de la détention .

En conséquence, **ne doivent pas être considérés comme de la détention** pour la Caf:

- le placement sous surveillance électronique (PSE) ;
- la semi-liberté ;
- le placement à l'extérieur sans surveillance de l'administration pénitentiaire ;
- la libération conditionnelle ;
- la suspension de peine ;
- le fractionnement de peine ;
- la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).

DATE D'EFFET DE L'INCARCERATION:


- exclusion des ressources de la personne incarcérée le mois suivant l'événement. (si incarcération le 1^{er} jour du mois, révision du droit à compter de M mois de l'évènement.)
- reprise en compte des ressources le mois de la libération.

Il n'est pas exigé que le titre de séjour soit en cours de validité pour les étrangers incarcérés à condition que la limite de validité du titre se situe pendant l'incarcération.



IMPORTANT DOSSIER USAGER

INFORMATION:

- L'allocataire est incarcéré : dans ce cas, le conjoint devient allocataire Pf à **compter du mois d'incarcération**. Si les conditions administratives ne sont pas remplies (ex : pas de titre de séjour) fin du droit et éventuellement indu.
- Si l'allocataire est une personne isolée avec enfants plus droit aux Prestations familiales le mois de l'incarcération (plus d'allocataire) . Les enfants sont considérés à charge de la personne qui les a recueillis .
Si les enfants sont placés à L'Ase avec maintien des liens affectifs  paiement des Allocations Familiales à l'Ase.

LES PIECES JUSTIFICATIVES:

- **Le bulletin d'incarcération à l'entrée en détention pour éviter les indus**
- **Le bulletin de sortie de détention afin de permettre l'actualisation des droits**
- **Le bulletin d'incarcération en cas de transfert**
- **Le RIB de l'établissement pénitentiaire avec numéro d'écrou**



- Si Allocataire isolé et locataire avec paiement des charges de logement, incarcération assimilée à un cas de force majeure MAINTIEN DROIT AL pendant une année.



- **Fin d'incarcération:** Rsa dû reprise à compter du **1^{er} jour du mois au cours duquel prend fin** l'incarcération



- Si Couple pour le parent qui a la charge des enfants droit à l'Asf **non recouvrable car le parent incarcéré est considéré hors d'état** sous réserve production demande d'ASF



SI L'USAGER BENEFICIE DE L'AAH

LES DROITS:

- Réduction le mois suivant le 60^{ème} jour d'admission :
30% du montant Aah taux plein mais ne peut être supérieure à l'Aah versée antérieurement.


Aucune réduction :

- ❖ si enfant ou ascendant à charge.
- ❖ si conjoint, concubin ou partenaire ne travaille pas pour un motif reconnu valable par la Cdaph.
- Droit à l'Aah pendant les périodes de retour au foyer.
- Droit à la Majoration vie autonome pendant les périodes de retour au foyer.

Al /  Apl

- Si Allocataire isolé et locataire avec paiement des charges de logement, incarcération assimilée à un cas de force majeure MAINTIEN DROIT AL pendant une année.

Asf



- couple  Droit Asf non recouvrable car considéré comme hors d'état de faire face à son obligation alimentaire sous réserve de la production d'une demande d'Asf





SI L'USAGER BENEFICIE DU RSA

LES DROITS:

- Le droit au Rsa au titre d'une personne seule ou d'un couple est **maintenu jusqu'à la deuxième révision trimestrielle** suivant le début d'incarcération : il est calculé sur la base d'une personne seule ou du couple selon la situation familiale.
 - **A compter de la deuxième révision trimestrielle :**
 - ❖ si le bénéficiaire est seul  le droit est interrompu,
 - ❖ si le bénéficiaire est en couple  le droit est versé sur la base d'une personne isolée (le conjoint) sous réserve que les conditions administratives soient remplies (montant forfaitaire personne seule avec enfant le cas échéant).
- Si les conditions administratives ne sont pas remplies, le droit au Rsa est interrompu.



- Si Allocataire isolé et locataire avec paiement des charges de logement, incarcération assimilée à un cas de force majeure MAINTIEN DROIT AL pendant une année.

Rsa

- **Fin d'incarcération:** Rsa dû reprise à compter du 1^{er} jour du mois au cours duquel prend fin l'incarcération.





SI L'USAGER BENEFICIE DE LA PRIME D'ACTIVITE

LES DROITS:

Isolé avec ou sans enfant ou personne à charge

- droit maintenu jusqu'à la deuxième révision trimestrielle suivant le début d'incarcération.
- Reprise du droit le trimestre suivant la fin d'incarcération (sans nouvelle demande).

Couple avec ou sans enfant ou personne à charge, dont l'un des membres est incarcéré

- exclusion de la personne incarcérée et non prise en compte de ses ressources pour le calcul des primes intermédiaires à compter **du trimestre qui suit l'incarcération**. Pas de droit à la prime majorée pour le conjoint de la personne incarcérée.
- Reprise du droit le trimestre suivant la fin d'incarcération

Al /  Apl

- Si Allocataire isolé et locataire avec paiement des charges de logement, incarcération assimilée à un cas de force majeure MAINTIEN DROIT AL pendant une année.




Rsa

- **Fin d'incarcération:** Rsa dû reprise à compter du **1^{er} jour du mois au cours duquel prend fin l'incarcération**

Asf

- Si Couple pour le parent qui a la charge des enfants Droit à l'Asf **non recouvrable car le parent incarcéré est considéré hors d'état** sous réserve production demande d'ASF



								
	ENTREE=					SORTIE=		
	BULLETIN INCARCERATION+RIB NUM ECROU					BULLETIN DE SORTIE		
	RSA	PPA	AAH	AL/APL	AF/ASF	RSA	PPA	AAH
ISOLE	-EXCLUSION RESSOURCES PI M+1 incarcération		REDUCTION M+1 60ème JOUR => 30%	SI PAIEMENT LOYER MAINTIEN 12 MOIS AL	FIN DROIT PF M incarcération	RESSOURCES PRISES EN COMPTE M SORTIE	M+1 LA FIN incarcération	
COUPLE	-DROIT INTERROMPU 2ème REVISION TRIMESTRIELLE	EXCLUSION PI ET RESSOURCES pour le calcul des primes intermédiaires le T+1 incarcération	PAS REDUCTION -SI ENFT OU ASCENDANT A CHARGE -SI CJT AAH	DROIT EN FONCTION DES RESSOURCES DU CJT	ASFNR pour parent qui a la charge des ENFTS si DEMANDE ASF	REPRISE DROIT T+1 LA FIN incarcération	RSA DU 1er jour MOIS au cours duquel FIN incarcération	
<p> PI =personne incarcérée PERS=personne CJT=conjoint T= trimestre M=mois </p>  								



Vous avez
Des questions ?

